

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 31 octobre 2002

Délibération n° 02-29 du 31 octobre 2002
Relative à la modification du statut juridique
d'occupation des 1^{er} et 2^{ème} étages du siège à Nanterre

Le Conseil d'Administration de l'Agence Seine-Normandie

. vu le décret n°66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux AFB modifié par les décrets 74-284 du 8 avril 1974, n°75-998 du 28 octobre 1975 et n°99-765 du 6 septembre 1999 et notamment son article 10 précisant les conditions de délégation de pouvoir au directeur,

. vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 et notamment l'article 164,

. vu la délibération n°96-20 du 5 novembre 1966 donnant délégation de pouvoir au directeur de l'agence.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration donne son accord pour l'achat de tous les locaux appartenant à la Société BAil Investissement dans l'immeuble sis 51 rue Salvador Allende à Nanterre pour une surface d'environ 2752 m².

Le prix de cette acquisition est de 8,1 millions d'euro net vendeur, frais d'actes non compris à la charge de l'Agence.

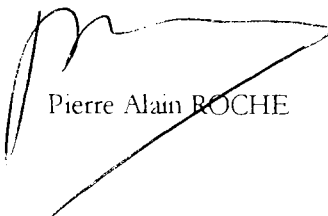
Le Directeur est autorisé à signer l'acte d'achat et à procéder à toutes les formalités utiles pour faire aboutir ce projet.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration donne son accord pour la reprise du bail du Comité Central des Pêches Maritimes (CCPM) dans les mêmes conditions économiques que le bail les liant aujourd'hui à la Société Bail Investissement soit un loyer hors charges de 136.205€

Le Directeur est autorisé à signer le bail de location avec le Comité Central des Pêches Maritimes et à procéder à toutes formalités pour conduire ce projet.

le Directeur de l'Agence



Pierre Alain ROCHE

Le Président du Conseil d'Administration



Bernard LANDRIEU